

Pièces justificatives pour les abonnements « actifs » de St Julien en Genevois

Les documents à fournir obligatoirement pour une souscription ou un renouvellement :

Toute vignette émise doit être restituée lors d'un renouvellement, changement d'adresse ou changement de véhicule.

Employés

- la carte grise du véhicule
- le bulletin de salaire et/ou le contrat de travail, qui indique que le lieu de travail est bien sur la commune de St Julien en Genevois
- Si le lieu de travail n'est pas précisé sur les documents précédents, un extrait Kbis de l'année de la société, précisant la domiciliation sur st Julien en Genevois

Commerçants

- La carte grise définitive du véhicule au nom et adresse de la société ou de son gérant
- Un justificatif de domicile du magasin (facture EDF, facture téléphone fixe, facture service des eaux ou quittance de loyer délivrée par l'agence immobilière)
- Un extrait Kbis de l'année
- Une notification INSEE comportant le code APE du commerce

Les pièces justificatives doivent comporter le même nom, prénom et adresse.

Artisans

- La carte grise définitive du véhicule au nom et adresse de l'artisan ou de la société.
- Si le véhicule appartient à un salarié de l'entreprise : la carte grise définitive du véhicule au nom du salarié et une attestation de l'employeur notifiant l'utilisation du véhicule personnel du salarié
- Un extrait D1 de l'année, faisant apparaître le code APERM et un siège social ou un établissement sur St Julien en Genevois

Les véhicules pouvant bénéficier de cette vignette doivent avoir un PTAC inférieur à 3,5T.

Professionnels et activités de service

Pour les sociétés :

- La carte grise définitive du véhicule au nom et adresse de la société ou de son gérant
- Un extrait Kbis de l'année ou la dernière cotisation URSAFF
- Un document officiel comportant le code APE de la société

Pour les salariés dont le véhicule personnel est utilisé dans le cadre de l'activité professionnel :

- La carte grise définitive du véhicule au nom et prénom du salarié

- Une attestation employeur notifiant l'utilisation du véhicule personnel
- Une notification INSEE comportant le code APE de la société

Professionnels de santé et d'action sociale

- La carte grise définitive du véhicule

Pour les infirmier(e)s libéraux(les), kinésithérapeutes ou sages-femmes :

- Un bordereau URSSAF ou une feuille de soin barrée

Pour les pharmaciens biologistes de laboratoire de classe G :

- La carte de préleveur DASS

Pour les médecins ou chirurgiens dentistes

- La carte de l'Ordre des Médecins ou des Chirurgiens Dentistes ou une feuille de soin barrée
- Un justificatif de domicile du cabinet (facture EDF, facture téléphone fixe, facture service des eaux ou quittance de loyer délivrée par l'agence immobilière)

Pour les vétérinaires

- La carte de l'Ordre des Vétérinaires
- Un justificatif de domicile du cabinet (facture EDF, facture téléphone fixe, facture service des eaux ou quittance de loyer délivrée par l'agence immobilière)

Pour les auxiliaires médicaux (podologues, pédicures ou aides-soignant(e)s) :

- Un bordereau URSSAF

Pour les aides à domicile (selon le code 8810A) :

- Un bordereau URSSAF
- Une attestation employeur si vous utilisez votre véhicule personnel dans le cadre de l'activité professionnelle

Professionnels des services à la personne

Pour les sociétés :

- La carte grise définitive du véhicule au nom et adresse de la société, de l'association ou au nom et prénom du salarié
- L'Agrément Qualité de l'association ou de la société
- Une attestation employeur notifiant l'utilisation du véhicule personnel pour les salariés dont le véhicule personnel est utilisé dans le cadre de l'activité